

MAITRE D'OUVRAGE : <i>Commune de SANDRANS</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3</i>
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX Règlement de la Consultation (RC)

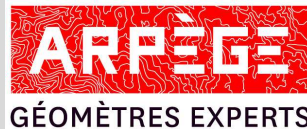
- Maître d'ouvrage :



COMMUNE DE SANDRANS
MAIRIE DE SANDRANS – 01 400 SANDRANS

- Maître d'œuvre

ARPEGE Géomètres experts
401 rue de la Sidoine - BP 115 - 01601 TREVOUX Cedex



- Objet de la consultation

TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Remise des offres

Date et heure limite de réception des offres :	jeudi 05/06/2014 - 12h00
Date d'envoi de l'avis à la publication :	mercredi 07/05/2014 - 12h00

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de SANDRANS	REFERENCE DOSSIER : 01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXÉCUTION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Définition de la procédure.....	4
2.2 Structure de la consultation.....	4
2.3 Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2.4 Structure du marché.....	4
2.5 Type de contractants.....	5
2.6 Nature des offres.....	5
2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	5
2.8 Délai de validité des offres.....	5
2.9 Durée du marché.....	5
2.10 Modalités de règlement.....	6
2.11 Mesures particulières concernant l'hygiène la sécurité et la protection de la santé.....	6
2.12 Documents fournis aux candidats.....	6
2.13 Modalités de déroulement de la procédure.....	6
ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
ARTICLE 4 - ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES.....	9
4.1 Elimination des candidats.....	9
4.2 Jugement des offres.....	9
4.3 Notation finale :.....	10
4.4 Condition d'attribution du marché.....	10
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE NEGOCIATIONS AVEC LES CANDIDATS RETENUS.....	11
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	12
6.1 Remise des offres non dématérialisées :.....	12
6.2 Remise des offres dématérialisées :.....	12
ARTICLE 7 - ANNEXE.....	13

<i>MAITRE D'OUVRAGE : Commune de SANDRANS</i>	<i>REFERENCE DOSSIER : 01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3</i>
<i>TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 1 - Objet de la consultation et lieu d'exécution

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la sécurité et la protection de la santé des travailleurs (S.P.S - catégorie 3) au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation a pour objet un Marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées, de remplacement de canalisation en tranchée ouverte et de création de branchement particulier.

Les caractéristiques principales des travaux concernés sont des travaux :

- de réhabilitation par gainage continu ou partiel (manchettes) des canalisations,
- de réhabilitation des tampons et remise à la cote des tampons.
- de reprise de canalisation endommagée ;
- de création de branchement.

Ces différents travaux sont à réaliser en secteur semi-urbain et rural, dont certains en coordination avec des travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux.

Différents diamètres et natures de canalisations sont présentes sur le périmètre de la commune.

Lieu d'exécution : Territoire de commune de SANDRANS (01) sous voirie communale et départementale.

Références à la nomenclature CPV : 45232410-9

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **ARPEGE Géomètres Experts** - 401, rue de la Sidoine 01600 TREVoux

MAITRE D'OUVRAGE : <i>Commune de SANDRANS</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3</i>
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

2.2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

Les capacités professionnelles ou les qualifications demandées pour l'entreprise ou le groupement d'entreprise sont les suivantes :

- Qualifications FNTF 522, 524

L'ensemble des intervenants du chantier, y compris les sous-traitants, devront avoir les références et qualifications professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent

En cas de sous-traitance désignée lors de la candidature, et afin de justifier des compétences et références spécifiques exigées pour l'exécution du marché, les candidats présenteront pour chaque prestation sous-traitée :

- Le nom des entreprises
- Les capacités professionnelles
- Le montant de la prestation sous-traitée
- La déclaration sur l'honneur ou équivalent

Les candidats ne pourront remettre qu'une seule candidature, que ce soit en agissant en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement.

2.3 Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.4 Structure du marché

Sans objet.

MAITRE D'OUVRAGE : <i>Commune de SANDRANS</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3</i>
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

2.5 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 51 VII du code des marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

2.6 Nature des offres

1.1.1 Solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

1.1.2 Variantes

Les variantes sont autorisées à l'exception de celles portant sur le CCAP et sous réserve de réponse sur la solution de base.

Dans le cas où des variantes seraient proposées, ces dernières devront impérativement respecter les clauses imposées dans le cahier des charges.

L'entreprise est donc libre de présenter une ou plusieurs solutions de son choix répondant au cahier des charges. Dans ce cas, l'entreprise devra impérativement :

Article 2- Choisir une solution présentée en « base » ;

Article 3- Présenter et numéroter le cas échéant la (ou les) solution(s) variante(s) dans l'ordre de son choix ;

Présenter une synthèse comparative des solutions présentant leurs avantages et inconvénients respectifs ;

Déclarer de façon claire et exhaustive les éventuelles dérogations au Cahier des Charges ;

Une liste des compléments et dérogations aux cahiers des charges générées par chacune des solutions techniques devra être jointe à la note d'acceptation. Tout complément ou dérogation non répertorié dans cette liste sera réputé non écrit.

Un projet de marché complet devra être présenté pour la solution de base et chaque solution variante éventuelle ; **toute solution présentée de façon incomplète ne sera pas prise en considération.**

Chaque variante devra faire l'objet d'un acte d'engagement, d'une DPGF, d'un BPU et d'un D.E.

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 Durée du marché

Sans objet.

MAITRE D'OUVRAGE : <i>Commune de SANDRANS</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3</i>
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

2.10 Modalités de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le paiement par mandat administratif à 30 jours.

Le taux des intérêts moratoires en vigueur correspond aux taux de la banque centrale européenne (BCE) augmenté de 8 points (soit un taux de 8.50%).

2.11 Mesures particulières concernant l'hygiène la sécurité et la protection de la santé

Les entreprises sont tenues de respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité,

Les travaux doivent être réalisés en respectant les prescriptions techniques de la commune et des services de l'Équipement.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu en permanence ainsi que le domaine privé du propriétaire ou locataire des lieux de réalisation du chantier.

Nota : Dans le cas où les travaux seraient exécutés en même temps par plusieurs entreprises déclarées, un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pourra être désigné par le Maître d'Ouvrage.

2.12 Documents fournis aux candidats

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

Le présent Règlement de la Consultation.

- ___ Le cadre **d'Acte d'Engagement** et ses annexes éventuelles ;
- ___ **Cahier des Clauses Administratives Particulières** et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- ___ **Cahier des clauses techniques particulières** et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- ___ **Bordereau des prix unitaires** ;
- ___ **Détail Estimatif et Quantitatif**
- ___ **Plan du Projet**
- ___ **Les Déclarations de travaux (n° : 2014022514926D - code secret : 0649)**

2.13 Modalités de déroulement de la procédure

La présente procédure est une procédure adaptée.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier remis par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra la candidature et l'offre.

Les modalités de remise des offres sont précisées dans l'article 6 du présent document.

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de SANDRANS	REFERENCE DOSSIER : 01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 3 - Présentation des offres

Toutes les pièces de l'offre seront numérotées et paginées, revêtues du timbre et de la signature du représentant habilité de l'entreprise (ou du mandataire en cas de groupement) sur la première et sur la dernière page écrite de la pièce, toutes les autres pages étant paraphées par ce représentant habilité (ou le mandataire en cas de groupement).

L'acte d'engagement sera signé par le représentant habilité de l'entreprise ou par chacun des membres du groupement éventuel (à défaut signé par le mandataire du groupement avec des pouvoirs spécifiques joints à l'acte d'engagement).

Dans le cas d'une remise des offres non dématérialisée, les candidatures et l'offre seront présentées sous enveloppe cachetée contenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous.

Les modalités de remise des offres sont précisées dans l'article 6 du présent règlement de consultation.

→ Candidature :

Les pièces relatives à la candidature de l'entreprise comprendront au minimum :

- Lettre de candidature, établie sur imprimé (DC1) (formulaire téléchargeable sur : <http://www.economie.gouv.fr>)
- Déclaration du Candidat (DC2), le cas échéant un exemplaire par co-traitant ou sous traitant (formulaire téléchargeable sur : <http://www.economie.gouv.fr>)
- Les moyens humains et matériels de l'entreprise, en précisant les moyens relatifs à l'agence et l'équipe qui réaliseront les travaux.
- Les attestations d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité civile décennale
- En cas de sous-traitance, le formulaire de Déclaration de sous-traitance (DC4)
- Certificats de capacité (pour chaque co-traitant dans le cadre d'un groupement) délivrés par un Maître d'œuvre ou un Pouvoir Adjudicateur, indiquant la nature et le montant de l'étude réalisée, datant de moins de cinq ans, relatifs à des interventions de même nature.
- Les certificats de qualifications ou tout document attestant de la capacité de l'entreprise ou le groupement d'entrepris à réaliser les travaux suivants :
 - Qualifications FNTP 522, 524
 - Attestation/formation de capacité à travailler sous amiante (attestation de formation du personnel et des encadrants à joindre)

NOTA : Le DC1 comprend des déclarations sur l'honneur, indiquant qu'ils ont satisfait aux obligations fiscales et sociales lors de leur candidature. Au cas où leur offre serait retenue, ils devront fournir les documents mentionnés dans le DC5, ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité à la date de début des travaux dans un **délai de 10 jours** à compter de la date de réception de la demande faite par la maîtrise d'ouvrage. A défaut l'offre sera rejetée et le candidat éliminé.

MAITRE D'OUVRAGE : <i>Commune de SANDRANS</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3</i>
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

→ **Projet de marché :**

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, cahier ci-joint datés et signés sous la mention manuscrite « lu et approuvé » dans le cadre prévu à cet effet et à accepter sans modification.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint datés et signés sous la mention manuscrite « lu et approuvé » dans le cadre prévu à cet effet et à accepter sans modification.

Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et un planning de de réalisation par phase (y compris période de préparation).

Les bordereaux des prix unitaires cadre ci-joint à compléter sans modification (BPU) ;

Le Détail Estimatif et Quantitatif à compléter (DQE).

Le Plan Projet paraphé.

Ces pièces seront transmises de préférence sur CD. Concernant les documents signés, **l'original papier** sera remis dans le dossier offre.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre; le candidat devra joindre une déclaration du sous-traitant indiquant :

- Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 et 2, 8221-3 à 5, L 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 et 2 du code du travail.

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'entité adjudicatrice.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par le représentant de l'entité adjudicatrice, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de SANDRANS	REFERENCE DOSSIER : 01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 4 - Elimination Des Candidats - Jugement Des Offres

4.1 Elimination des candidats

Lors de l'ouverture des plis, les critères d'élimination des offres seront les suivants :

- candidats ne répondant pas à l'article 44 du Code des Marchés Publics ;
- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés ;
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisants.
- Groupements d'entreprises présentant un candidat (mandataire ou co-traitant) membre de plusieurs groupements d'entreprises

4.2 Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, articles 52 à 53.

Les candidats retenus au terme de l'examen des candidatures devront fournir des offres conformes aux prescriptions du Cahier des Charges.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, la commission d'appel d'offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant de l'entité adjudicatrice peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

- **Le prix des prestations (sous réserve qu'ils ne soient pas anormalement bas (article 55 du CMP), il sera procédé à l'examen des prix proposés) :**
 - l'écart par rapport à l'estimation de l'administration
 - l'écart par rapport à l'ensemble des offres présentées
 -

Le critère « prix des prestations » sera affectée d'une note sur **50 points**.

La comparaison des montants issus de chaque offre sera faite de la manière suivante :

$$\text{Note}/50 = (\text{prix le plus bas}/\text{prix de l'offre examinée}) \times 50$$

La note du critère prix sera le résultat de l'opération ci-dessus et sera affectée d'une note sur **50 points**.

- **La valeur technique des prestations :**

Ces éléments seront appréciés au travers du mémoire technique et notamment les pièces demandées à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

Les critères de jugement des offres :

(*) Valeur Technique de l'offre

Critères de jugement de la valeur technique de l'offre
Moyens humains et matériel (moyens généraux de l'entreprise, présentation du personnel dédié, moyens attribués,...)
Organisation de l'entreprise (organigramme, disponibilité, gestion du marché,...)
Modes opératoires pour le chantier (préparation, phasage, délais, adéquation moyens matériels et humains, performance technique, qualité, sécurité, environnement, ...), y compris planning
Démarche HQE (gestion de la qualité, sécurité du personnel et démarche environnemental,)

Au vu de ces éléments, la valeur technique sera affectée d'une note sur **40 points**.

MAITRE D'OUVRAGE : <i>Commune de SANDRANS</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3</i>
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

- **Le délai d'exécution**
- la cohérence entre les moyens affectés au chantier et les délais proposés
- la cohérence du planning détaillant les différentes phases
- les délais d'exécution par rapport aux autres offres présentées

Le critère « délais » sera affectée d'une note sur **10 points**.

4.3 Notation finale :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du BPU sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte. Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires

Les offres seront classées, après addition des deux notes, par ordre décroissant du résultat (l'offre mieux disante ayant la plus forte note).

Les offres seront classées, après addition des deux notes, par ordre décroissant du résultat (l'offre mieux disante ayant la plus forte note).

Tout rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

4.4 Condition d'attribution du marché

A l'issue de la procédure, le candidat retenu par le pouvoir adjudicateur devra fournir, dans les 8 jours à compter de la demande de la collectivité, les photocopies des certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics (pour l'URSSAF, attestation sur imprimé CERFA 60-3955) ou de l'état annuel des certificats reçus (DC7) attestant que la société est à jour de ses cotisations. Les photocopies devront être certifiées conformes à l'original.

Si le candidat provisoirement retenu ne peut pas produire ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée.

MAITRE D'OUVRAGE : <i>Commune de SANDRANS</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3</i>
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE NEGOCIATIONS AVEC LES CANDIDATS RETENUS

Comme le prévoit l'article 28 du CMP, l'entité adjudicatrice pourra engager des négociations avec le ou les candidat(s) ayants présenté les meilleurs offres au vu des critères énumérés.

Le nombre de candidat admis à la négociation ne sera pas limité.

La négociation avec le ou les candidats pourra se faire par tous moyens (courriers électroniques, courriers, entretiens, réunions,...)

Le pouvoir adjudicateur informe le ou les candidats que la négociation se déroulera en phase successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés.

Il est précisé que les documents constitutifs du dossier de consultation sont susceptibles d'évoluer en fonction des propositions du ou des candidat(s).

MAITRE D'OUVRAGE : <i>Commune de SANDRANS</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3</i>
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1 Remise des offres non dématérialisées :

Les offres seront transmises sous plis cachetés ou par tout autre moyen permettant de leur donner date et heure certaines et d'en garantir la confidentialité.

Le pli contiendra les justificatifs et documents à produire par le candidat conformément à l'article 3 du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

<p>COMMUNES DE SANDRANS MAIRIE DE SANDRANS – 01400 SANDRANS</p> <p>OFFRE POUR :</p> <p><i>TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES</i></p> <p>« NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS »</p>

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6.2 Remise des offres dématérialisées :

La transmission des candidatures et des offres sous forme électronique est autorisée sur l'adresse suivante (sous réserve d'activer l'accusé de remise et de lecture) : mairie-sandrans@adeli.biz ou sur la plate-forme de dématérialisation.

Toutefois une remise des offres en version papier est préférable.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature autorisés sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

La transmission des offres se fera selon les dispositions de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Toutefois l'entreprise s'assurera de la bonne réception des dossiers. Une attention particulière devra être observée par rapport au volume des fichiers informatiques.

Dans le cas de l'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci devra porter les mentions définies à l'article 6-1 ainsi que l'indication « COPIE DE SAUVEGARDE ». Ce pli devra parvenir avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation

Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat seule est ouverte la première offre reçue par voie électronique dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

MAITRE D'OUVRAGE : <i>Commune de SANDRANS</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>01 393 09 02 / 09627_RESEAU_RC_rev3</i>
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 7 - ANNEXE

1. Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

d'ordre administratif

1 Nom de l'organisme : **Commune de Sandrans**
2 Correspondant : **M. le Maire**
3 Adresse : **Mairie de SANDRANS**
4 Code postal : **01400** 5 Ville : **SANDRANS**
7 Téléphone : **04 74 24 52 20** 8 Courriel : mairie-sandrans@adeli.biz 9 Télécopieur : **04 74 24 52 37**

d'ordre technique

1 Nom de l'organisme : **ARPEGE Géomètres-Experts**
2 Correspondant : **Romain Leonet**
3 Adresse : **401, rue de la Sidoine BP - 115**
4 Code postal : **01601** 5 Ville : **TREVOUX CEDEX**
7 Téléphone : **04.74.00.07.61** 8 Courriel : vrd@arpege-geometres.fr 9 Télécopieur : **04.74.00.51.76**

2. Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation peut être obtenu :

- **Il est vivement conseillé de retirer les dossiers de consultation par voie électronique ;**
- Les personnes retirant le dossier par voie électronique doivent s'inscrire sur la plate-forme afin d'être informé de toute question et de tout complément fait au dossier de consultation.
- Il est possible de retirer le dossier de consultation par tout autres moyens auprès de :

1 Nom de l'organisme : **Commune de SANDRANS**
2 Correspondant : **-**
3 Adresse : **Mairie de SANDRANS**
4 Code postal : **01400** 5 Ville : **SANDRANS**
7 Téléphone : **04 74 24 52 20** 8 Courriel : mairie-sandrans@adeli.biz 9 Télécopieur : **04 74 24 52 37**

3 Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes de participation doivent être envoyées :

1 Nom de l'organisme : **Commune de SANDRANS**
2 Correspondant : **-**
3 Adresse : **Mairie de SANDRANS**
4 Code postal : **01400** 5 Ville : **SANDRANS**

4 Instance chargée des procédures de recours :

Les renseignements concernant l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de

1 Nom de l'organisme : **Tribunal administratif de Lyon**
3 Adresse : **184 rue Duguesclin**
4 Code postal : **69433** 5 Ville : **LYON**
7 Téléphone : **04 78 14 10 10** 8 Poste : **-** 9 Télécopieur : **04 78 14 10 65**
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
adresse URL : <http://www.conseil-etat.fr/>